

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.01.02**

Séance du 03 Mars 2026

Modifie et remplace la délibération n°2023.05.09 du 14 septembre 2023

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	23 Février 2026
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Éric GROS

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement
saisonnier d'activité
(agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)**

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

▪ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- La création d'un emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes au sein du service technique de la Commune :
 - entretien et arrosage du terrain de sport et des espaces verts ;
 - débroussaillage ;
 - entretien des bâtiments communaux (peinture, etc.) ;

AR Prefecture

043-214300584-20260303-DELIB2026_01_02-DE
Reçu le 05/03/2026

- ramassage des objets encombrants ;
 - entretien courant des biens communaux.
- de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 371 et l'indice maximum 387, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du mois de mai jusqu'au mois d'août inclus;

Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 05 mars 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 05 mars 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260303-DELIB2026_01_02-DE
Reçu le 05/03/2026